

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT N° 2024-1333
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2017-951
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 9 décembre 2024, le conseil a adopté le règlement N° 2024-1333 remplaçant le règlement N° 2017-951 relatif au délai de paiement des taxes foncières de la Ville de Rouyn-Noranda.

Le règlement N° 2024-1333 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 11^e jour du mois de décembre 2024
et publié le 18 décembre 2024



Angèle Tousignant, greffière